

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2022

L' an 2022 et le 29 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PRUVOST Marcel, maire

Présents : M.PRUVOST Marcel, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER Zoée, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUS Henri, DEGRUGILLIERS Yves,

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LABOISSE Jeanne-Marie à Mr DEGRUGILLIERS Yves, SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, MM : DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUS Henri, DUQUESNOY David à Mme LEMOINE Béatrice, MATUSZAK Edmond à Mr PRUVOST Marcel, MAYEUX Mickaël à Mme CARPENTIER Zoée, PLACE Samuel à Mme WOZNY Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

A été nommé secrétaire : M.BILLET Jean-Michel

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Modalités de publicités des actes pris par la commune 2022_30D

Recensement de la population en 2023 2022_31D

Loyer mensuel dû par les commerçants du marché de plein air chaque mardi après-midi 2022_32D

Rémunération des animateurs du Centre de Loisirs sans hébergement à compter du 1.07.2022 2022_33D

Revalorisation des Tarifs des régies (prix du repas cantine scolaire et prix du repas CLSH) au 01.09.2022 2022_34D

Demande de subvention –Associations RUITZ MUSIC ET D' CIE 2022_35D

Tarif spécifique pour désinfection lors des locations des salles (salle polyvalente et salle Waroquet) 2022_36D

Contrat prestataire informatique Mairie 2022_37D

Convention cynégétique avec Eden62 et FDC62 (2022/2026) Espace naturel Sensible des « Terrils du pays à Part »

Autorisation de signature 2022_38D

Modifications budgétaires 2022_39D

Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face aux différentes augmentations liées au prix de revient par la commune d'un repas de cantine (scolaire et CLSH) 2022_40D

Contrat de cession et tarif du spectacle "Le Cabaret des Lampions » le samedi 18 mars 2023 2022_41D

Modalités de publicités des actes pris par la commune

2022_30D

Le Conseil Municipal de Maisnil-les-Ruitz

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune

-soit par affichage ;

-soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles soient rendus publics par voie d'affichage.

Par ailleurs Monsieur le maire indique que plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales sont modifiés suite à ladite ordonnance, ceci ayant pour conséquence de modifier automatiquement le règlement intérieur du conseil municipal voté le 30.06.2020, notamment son article 19.(suppression du compte rendu)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Prend acte des modifications automatiques du règlement intérieur voté le 30.06.2020 notamment son article 19(suppression du compte rendu) suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07.10.2021

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population en 2023

2022_31D

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier recensement de la population en 2017. Cette opération donne lieu à un étroit partenariat entre les services de l'Insee et ceux de la commune.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023. Monsieur le maire explique que dans le cadre du partage des rôles entre l'Insee et la commune, la commune prépare et réalise la collecte de recensement de la population sur son territoire;

Monsieur le Maire doit désigner par arrêté municipal un coordonnateur de l'opération sur sa commune qui ne sera pas rémunéré, seul les agents recenseur le seront. Il propose que Mme Sacleux Sylvie secrétaire de mairie assume cette mission.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour le choix du coordonnateur

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination du choix du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2023.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Loyer mensuel dû par les commerçants du marché de plein air chaque mardi après-midi

2022_32D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2022 le conseil municipal à mis en place un marché de plein air tous les mardis de chaque mois au parking de la salle polyvalente.

Par délibération du 31.03.2022 le conseil municipal a fixé le loyer de chaque commerçant présent à 15€(emplacement et consommation fluide) par mois à compter du 1^{er} mai 2022.

Suite à la demande de révision du prix du loyer mensuel par les commerçants non sédentaire, il est demandé de bien vouloir se prononcer de nouveau sur le prix fixé.

Le conseil municipal ;

Après avoir fait un bilan sur le prix demandé par les communes environnantes ayant un marché de plein air;

La commune ayant réalisé un investissement spécifique pour ces commerces ; (coffret électrique)

Le conseil municipal , à la majorité des membres présents et représentés

- Décide de maintenir le loyer mensuel à 15€ par commerce ambulant
- Vote à la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Rémunération des animateurs du Centre de Loisirs sans hébergement à compter du 1.07.2022

2022_33D

Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique prévoit une revalorisation indiciaire afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic (1645,58 euros brut mensuel à compter du 1^{er} mai 2022, il est nécessaire de revoir la rémunération des animateurs du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) à compter du 01.07.2022 .

Les animateurs sans formation ou en cours de formation ou diplômés (stagiaire BAFA-Diplômé BAFA- BAFD) seront rémunérés sur la base du traitement brut et indemnités de résidence afférents à l'échelon et à l'échelle ci-après à l'exclusion de toute autre prime et indemnité autre qu'une nuit de camping (17€ dix-sept euros) effectuée; La rémunération sera calculée et majorée des congés payés au prorata du nombre de jours de présence effective et de journée de préparation effectuée.

Le nombre d'emplois créé à chaque période de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement sera au prorata des inscriptions des enfants.

Animateurs sans formation	Correspond à Adjoint d'animation 1er échelon échelle C1	
Animateurs en cours de BAFA	Correspond à Adjoint d'animation 9ème échelon échelle C1	
Animateurs diplômés avec BAFA	Correspond à adjoint d'animation 11ème échelon échelle C1	ou équivalence
Directeur stagiaire en cours de formation BAFD	Correspond à Adjoint d'animation principal 1ère classe 5ème échelon échelle C3	(recrutement non titulaire)
Directeur BAFD ou équivalence	Correspond à Animateur 9ème échelon	(recrutement non titulaire)

Ces grilles de rémunération pourront être modifiées dès lors que des mises à jour seront mise en place par la parution des décrets modifiant l'échelonnement indiciaire pour chaque cadre d'emploi/corps.

Le Conseil Municipal, après discussion accepte à l'unanimité la rémunération présentée des animateurs du Centre de loisirs sans hébergement à compter du 01.07.2022

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Revalorisation des Tarifs des régies (prix du repas cantine scolaire et prix du repas CLSH) au 01.09.2022

2022_34D

Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face aux différentes augmentations liées au prix de revient par la commune d'un repas de cantine (scolaire et CLSH)

- Augmentation des prix du repas fixé par le prestataire de repas (marché public)
- Augmentation du nombre de personnel communal pour l'encadrement des enfants lors des repas (repas des maternelles)
- Augmentation du fonctionnement notamment des fluides (eau, électricité , gaz)
- Il est alors proposé d'augmenter les tarifs des repas cantine scolaire et du CLSH .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la cantine pendant la période scolaire et pendant les périodes de fonctionnement du CLSH (centre de loisirs sans hébergement):

- * Repas enfant: 4.50€
- * Repas adulte 5.50€

- PRECISE

- que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01.09.2022

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention –Associations RUITZ MUSIC ET D’CIE

2022 35D

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente deux demandes de subvention d'association. Ruitz MUSIC d'une part et D'CIE d'autre part dont le siège social est situé 2C rue des Meunières à Maisnil-les-Ruitz.

L'association D'CIE

- Souhaite ouvrir des cours de danse contemporaine sur la commune destinés aux maisnilois et maisniloises ainsi qu'aux extérieurs.
- demande la mise à disposition de l'espace d'évolution pour leur activité.

Le Conseil Municipal, après discussion

DECIDE à l'unanimité

Pour l'association D'CIE

-La mise à disposition de la salle d'évolution en fonction des créneaux horaires disponibles.

-D'attendre que cette association fonctionne plusieurs mois sur la commune avant de lui octroyer une subvention.

Pour l'association Ruitz Music

-l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif spécifique pour désinfection lors des locations des salles (salle polyvalente et salle Waroquet)

2022 36D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/08/2020 le conseil municipal a mis en place face à la situation épidémique COVID 19 un tarif spécifique de 100€ pour la désinfection des salles (polyvalente et Waroquet) lors des locations.

Face à la situation actuelle, il est demandé de se prononcer sur la suppression ou la pérennisation de ce tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de maintenir ce tarif de 100€ demandé lors des locations des salles (salle polyvalente et salle Waroquet) pour la désinfection liée à l'épidémie du COVID 19 tant que l'état d'urgence sanitaire persistera.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat prestataire informatique Mairie

2022 37D

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et prestation de service (maintenance) arrive à expiration le 14.07.2022. Il est alors demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le prestataire à venir.

Le Conseil Municipal

Après consultation sommaire de plusieurs prestataires de logiciel informatique

Considérant que la société informatique SEGILOG assure pleinement cette prestation

Après discussion

DECIDE de choisir le prestataire de service SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la maintenance avec la proposition suivante

- 3 465.00€ HT pour " la cession du droit d'utilisation "par an
- 385.00€ HT pour la maintenance par an
- 95.00€ HT pour le droit d'utilisation de la licence MapXtreme par an.

Charge Monsieur le Maire de signer le contrat établi pour une durée de 3 ans.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention cynégétique avec Eden62 et FDC62 (2022/2026) Espace naturel Sensible des « Terrils du pays à Part »

Autorisation de signature

2022 38D

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cynégétique triennale

(saison 2022/2026) entre la Commune , le syndicat mixte Eden 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) pour l'Espace Naturel Sensible des Terrils du "Pays à Part".

Après discussion le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Modifications budgétaires

2022 39D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31.03.2022 des crédits budgétaires d'un montant de 370€ pour créances douteuses ont été prévus au compte 6541.

Or ces créances douteuses sont à provisionner .il convient donc de régulariser l'imputation budgétaire par les modifications suivantes

-Dépenses chapitre 65 : article 6541 : -370€

-Dépenses chapitre 68 : article 681 :+370€

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces modifications budgétaires.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Revalorisation des Tarifs des régies (prix du repas cantine scolaire et prix du repas CLSH) au 01.09.2022

Contrat de cession et tarif du spectacle "Le Cabaret des Lampions » le samedi 18 mars 2023

2022 40D

Le Conseil Municipal

Vu le projet de spectacle proposé à la salle polyvalente le 18/03/2023

Vu le projet de contrat de la prestation du spectacle " Le Cabaret des Lampions » à destination de tout public

Après en avoir délibéré

- Approuve le contrat présenté à passer entre la Commune et Diva Production SARL représenté par Monsieur Didier VANHECKE pour la représentation du spectacle " Le Cabaret des Lampions"" le 18/03/2023

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- Précise que le coût des repas des artistes et les frais annexes (exemple SACEM, régie etc...) seront à la charge de la commune

- Dit que le tarif de droits d'entrée sera délibéré lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour l'aménagement des toilettes de la maison des loisirs –CLSH

2022 41D

Monsieur le maire propose de demander une aide à l'investissement ASLH-Plan mercredi auprès de la CAF pour l'aménagement des toilettes et l'achat de petits matériels de la maison des loisirs afin d'améliorer l'accueil des enfants du centre de loisirs sans hébergement.

Cette aide peut prendre en charge 60% des dépenses liées à ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

-Autorise la demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement des toilettes et l'achat de petits matériels de la maison des loisirs afin d'améliorer l'accueil des enfants du centre de loisirs sans hébergement dans le cadre du plan mercredi.

-Mandate Monsieur le Maire pour toutes opérations dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Dispositif ACCEO

La communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a lancé le dispositif ACCEO et mis à disposition des communes. Un service accessible gratuitement sur tablette, smartphone et ordinateur permettant aux personnes sourdes et malentendantes de contacter par téléphone les services, en choisissant leur mode de communication.

Grâce à une application gratuite disponible sur smartphone, tablette, ou ordinateur, ACCEO propose trois solutions pour faciliter la communication téléphonique entre l'utilisateur et les agents d'accueil en mairie : la transcription instantanée de la parole, l'intervention d'un traducteur en langue des signes et le visio-codage en langue française parlée complétée. De nombreux traducteurs sont disponibles instantanément aux heures d'ouverture des bureaux, à l'image d'un centre d'appel, via les accueils téléphoniques. Avec ACCEO, les échanges sont fluides et confortables pour tous (entendants, déficients auditifs, sourds ou malentendants). Chacun s'exprime selon son mode de communication en ayant l'assurance d'être compris.

Bilan des travaux

Les travaux de voirie rue du Sart et rue d'Olhain permettant l'alimentation électrique de l'antenne située au hangar Cayet sont terminés.

Les travaux de rénovation des chemins communaux et des chemins de l'AFR maisnil les ruitz (association foncière de remembrement) sont achevés. Reste désormais les plantations à réaliser.

Nous sommes en attente de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet suite à notre demande de passage en zone 30 sur les RD72 et RD 179 sur l'emprise territoriale de la commune.

Sortie à l'estaminet Palace à Saint Inglevert

Le voyage organisé par la commune pour les plus de 65 ans à l'estaminet Palace à Saint Inglevert s'est très bien déroulé dans une très bonne ambiance. Le bilan financier de cette sortie est précisé.

Conseil d'école

Ecole primaire

- Voyage à Chantilly en fin d'année scolaire
- Sortie à Olhain
- Les sorties à la piscine sont suspendues ; la reprise est prévue pour l'année scolaire 2022/2023
- Appel à projet numérique est en cours de finalisation pendant les prochaines vacances.
- Le stationnement rue de la Cabine est posé.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal sera distribué début juillet

Ma ville connectée

Ma Ville Connectée permet aux personnes connectées de rester en contact et permet d'interagir directement avec la commune.

Maisnil-les-Ruitz met à la disposition de la population Ma Ville Connectée. Ce dispositif donnera à la fois la possibilité d'obtenir des informations, mais également participer à la vie numérique sur la commune.

Maisnil en Fête sera organisé le 27/08/2022

Séance levée à: 21:45